



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N°23-19-03 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Date de convocation : 2 juin 2023
Date d'affichage : 2 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE, Monsieur Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Monsieur Olivier FOLLMER	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Natalie CASaubon	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
M. Didier DAGUE	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
Mme Lydia BUMENN	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas BABUT

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Olivier DE LOS BUEIS a été désigné secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N° 23-19-03 – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu la délibération n° 23-18-03 du 6 avril 2023 relative à l'adoption du compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas GIRARD, Conseiller municipal délégué et sur proposition de madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 27 voix pour**, se prononce favorablement sur :

- L'affectation en fonctionnement au compte R-002 de : 1 807 214,95 €
- L'affectation en investissement au compte R-001 de : 1 206 484,37 €

Il est précisé que 4 995,22 € ont été déduits du résultat en investissement (R-001), par rapport au compte administratif 2022, conformément à la délibération n°20-03-10 du 8 octobre 2020 portant sur l'apurement du compte 1069. Cette inscription est enregistrée sur le compte de gestion 2022.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 13 juin 2023

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).